

MINES, CARRIÈRES ET PUIXS DE PÉTROLE

2858-0702 Québec inc., Opérations Black Lake
et

Le Syndicat des Métallos, section locale 7649 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: mines, carrières et puits de pétrole

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
(323) 292

- **Répartition des salariés selon le sexe:** hommes: 292

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production et entretien

- **Échéance de la convention précédente**
30 novembre 2011

- **Échéance de la présente convention:** 31 août 2017

- **Date de signature:** 31 août 2012

- **Durée de la semaine normale de travail**
moyenne de 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Manœuvre et préposé au convoyeur

Date	30 nov. 2011	31 août 2014	30 août 2015	28 août 2016
Salaire/heure	16,83 \$	17,00 \$	17,26 \$	17,69 \$

2. Mineur au halage, 76 salariés

Date	30 nov. 2011	31 août 2014	30 août 2015	28 août 2016
Salaire/heure	18,18 \$	18,36 \$	18,63 \$	19,10 \$

3. Électronicien classe «A-1»

Date	30 nov. 2011	31 août 2014	30 août 2015	28 août 2016
Salaire/heure	21,15 \$	21,36 \$	21,68 \$	22,23 \$

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

Augmentation générale

Date	31 août 2014	30 août 2015	28 août 2016
Pourcentage	1%	1,5%	2,5%

- **Primes**

Équipe

(0,40 \$) 0,50 \$/heure – de 16 h à 24 h

(0,60 \$) 0,70 \$/heure – de 24 h à 8 h

(0,60 \$) 0,70 \$/heure – de 20 h à 8 h

Aide-entraîneur: 0,75 \$/heure

Chef de groupe: 0,45 \$/heure

- **Allocations**

Vêtements et équipement de sécurité

fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité: 1 paire/2 ans et le remplacement lorsque c'est requis, sur présentation de la paire usée

Gants de travail: 1 paire/année et 1 paire supplémentaire lorsque c'est requis, sur présentation de la paire usée

Lunettes de sécurité de prescription à 1, 2 ou 3 foyers
remplacement 1 fois/année lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Outils personnels: remplacement au moment d'un vol avec effraction ou d'un incendie, maximum de 1 200 \$ après une franchise de 50 \$ payée par le salarié

- **Jours fériés payés**

8 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
(10) 12 ans	4 sem.	8%
18 ans	5 sem.	10%
25 ans*	5 sem.	10%
25 ans	6 sem.	12%

* À partir du 1^{er} mai 2015.

- **Droits parentaux**

1. Congé de naissance

5 jours, dont 2 sont payés.

2. Congé d'adoption

5 jours, dont 2 sont payés.

Toutefois, la salariée ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

3. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il doit fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues. Ce congé peut débuter au plus tôt le jour de l'accouchement ou, dans le cas d'une adoption, le jour où l'enfant est confié au salarié à l'intérieur d'une procédure d'adoption ou le jour où le salarié quitte son travail afin de se rendre à l'extérieur du Québec pour que l'enfant lui soit confié. Il se termine au plus tard 70 semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, 70 semaines après que l'enfant lui a été confié.

Toutefois, la salariée ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

- **Avantages sociaux**

- 1. Congé de maladie**

- Le salarié a droit à un maximum de 5 jours de congé de maladie/année accordés selon les modalités prévues à la convention collective.

- 2. Régime de retraite**

- Il existe un régime de retraite.

- Contribution: l'employeur s'engage à égaler les contributions du salarié jusqu'à concurrence de 2% du salaire normal.